



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2023/INF/NLB/PL/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE - SOCIÉTÉ ICM SERVICES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de contrat de service de la société ICM SERVICES, 503 559 841 RCS Toulouse,

CONSIDERANT la proposition de contrat de service de la société ICM SERVICES comprenant l'assistance et la maintenance sur le Libriciel Open Demandes pour un montant de 762.47€ HT (sept cent soixante-deux euros quarante-sept centimes HT)

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat de maintenance proposé par la société ICM SERVICES sise 7, rue de l'industrie de Vic Bâtiment B 31320 CASTANET TOLOSAN, représentée par Antoine COELHO.

Article 2 : Dit que le contrat comprend l'assistance et la maintenance sur le Libriciel Open Demandes pour un montant de 762.47€ HT (sept cent soixante-deux euros quarante-sept centimes HT)

Article 3 : Signe ledit contrat dont la dépense est inscrite au budget, en section fonctionnement.

Article 4 : Dit que Madame le Receveur Municipal est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231010-DEC-207-2023-AR
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur du service informatique,
- Société ICM SERVICES.

Fait à Nangis, le 29 / 09 /2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte-tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture**

Le 10 / 10 /2023

**Et de la transmission ou
notification et publication**

Le 20 / 11 /2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231010-DEC-207-2023-AR
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023